

## CONSEIL MUNICIPAL DE NIEDERLAUTERBACH

Séance du 31/05/2021 à 19 heures 30

Le Conseil municipal légalement convoqué  
s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique

Sous la présidence de M. André FRITZ, Maire

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs :

Votants : 13

Date de convocation : 27/05/2021

Date d'affichage : 27/05/2021

**Présents :**

Mmes : BECHTOLD Chantal, DECK Marie Anne,  
MM : FRITZ André, WEIGEL Éric, ERHARD Antoine, ZERMANN Cédric, CIVIDINO Daniel,  
ENGELHARD Jean-Michel, HEINTZ Vincent, HERBEIN Alain, KREUTZBERGER Luc,  
MITTENBUHLER Damien, VOLTZ Nicolas.

**Absents excusés :** Mmes KREUTZBERGER Marie, HUFSCHMIDT Sandrine,

**Assiste également à la séance :** Mme HEILMANN Aline

**Pouvoirs :** /

### DELIBERATIONS

**N° 2021-27**

**Création d'un emploi d'adjoint administratif**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>) à compter du 09/07/2021, pour les fonctions d'accueil de la mairie et de l'agence postale communale.

Présents : 14 - Pouvoirs : 0 - Votants : 14  
Adopté à l'UNANIMITE

## **N° 2021-28**

### **Aide communale au ravalement des façades**

Le Conseil municipal, après examen du dossier, alloue l'aide au ravalement de façades de :

- 500.00€ à M. BURGARD Jean-Luc

Les crédits sont prévus à l'article 6574 du Budget primitif 2021.

**Présents : 14 - Pouvoirs : 0 - Votants : 14**  
**Adopté à l'UNANIMITE**

## **N° 2021-29**

### **Transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la communauté de communes.**

Vu l'article 8 III de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée,

Vu l'article L 1231-1 et suivants du code des transports,

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Plaine du Rhin,

Vu les échanges entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu la notification de la délibération de la communauté de communes approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités »

Considérant que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi d'orientation des mobilités de 2019, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes intervient avant le 31 mars 2021,

Considérant que la délibération de la communauté doit être notifiée à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le transfert de compétence, prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés,

Qu'à défaut de transfert à la communauté de communes de la Plaine du Rhin, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la région exerce de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes où le transfert prévu au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités n'est pas intervenu, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés, à cette même date, par une ou plusieurs communes membres de la communauté de communes concernée qui peuvent continuer, après en avoir informé la région, à les organiser librement et pour le

financement desquels elles peuvent continuer à prélever le versement destiné au financement des services de mobilité. Lorsqu'une de ces communes a transféré sa compétence d'organisation de la mobilité à un syndicat mixte, ce syndicat demeure compétent sur le périmètre de cette commune.

**Après en avoir délibéré l'unanimité le conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de communes de la Plaine du Rhin ;
- **PRECISE** que la délibération sera notifiée au Président la communauté de communes de la Plaine du Rhin ;
- **HABILITE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Présents : 14 - Pouvoirs : 0 - Votants : 14  
Adopté à l'UNANIMITE**

## **N° 2021-30**

### **Diverses informations**

Le Maire informe le Conseil municipal :

- Qu'il a signé le renouvellement des demandes de dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire consistant en la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours pour 3ans.
- qu'il a, par délégation, renoncé au droit de préemption quant à la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain de :  
**HUST Andréa et Barbara, 34 rue Allmend, Parcelle 145 Section 2, pour une superficie totale du bien de 00 ha 06 a 00 ca.**

**SCI DU MOULIN, ZA Kiesweg, Parcelle (1)/124, 348/124 et 343/124 Section 37, pour une superficie totale de 01 ha 79a 95ca.**

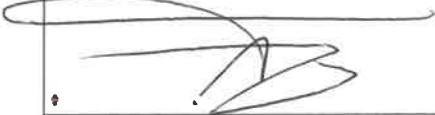











**VEITENHANSL Denise épouse STOCKLOUSER, 60 rue principale, Section 74/8, 77/8 Section 5 pour une superficie totale de 00ha 05a 61ca.**

**HUST Andréa et Barbara, 34 rue Allmend, Parcelle 145 Section 2, pour une superficie totale du bien de 00 ha 06 a 00 ca.**

**La séance est levée à 20h10**

**Suivent les signatures au registre.  
Pour extrait conforme, le 31/05/2021  
Le Maire,  
André FRITZ**



<p><b>FRITZ André</b></p> 	<p><b>WEIGEL ÉRIC</b></p> 	<p><b>BECHTOLD Chantal</b></p> 
<p><b>ERHARD Antoine</b></p> 	<p><b>ZERMANN Cédric</b></p> 	<p><b>CIVIDINO Daniel</b></p> 
<p><b>DECK Marie-Anne</b></p> 	<p><b>ENGELHARD Jean-Michel</b></p> 	<p><b>HEINTZ Vincent</b></p> 
<p><b>HERBEIN Alain</b></p> 	<p><b>HUFSCHMIDT Sandrine</b></p>	<p><b>KREUTZBERGER Luc</b></p> 
<p><b>KREUTZBERGER Marie</b></p>	<p><b>MITTENBUHLER Damien</b></p> 	<p><b>VOLTZ Nicolas</b></p> 